

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

UNCAM
Union nationale des caisses d'assurance maladie

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

NOR : AFSX1630429X

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes.

Direction déléguée des systèmes d'information.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, abroge et délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP

Décision du 26 janvier 2016

La délégation de signature accordée à Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP, directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, pour signer :

- la correspondance courante de sa direction ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de l'assurance maladie ;
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
 - le Fonds des actions conventionnelles ;
 - le Fonds d'intervention régional ;
 - les aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
 - du Fonds des actions conventionnelles ;
 - du Fonds d'intervention régional ;
 - des aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;

- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles concernant notamment :
 - les dotations hospitalières;
 - les conventions internationales;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant :
 - du FNPEIS;
 - des aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de marchés publics, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction déléguée, délégation de signature est accordée à Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 10 M € (TTC);
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la direction déléguée;
- les bons de commande issus des marchés passés par la direction déléguée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Annika DINIS

Décision du 1^{er} janvier 2016

La délégation de signature accordée à Mme Annika DINIS par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Annika DINIS, directeur du programme téléservices professionnels de santé, DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction du programme, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction du programme;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du programme téléservices professionnels de santé, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

CABDDGOS

M. Thomas JAN

Décision du 26 janvier 2016

La délégation de signature accordée à M. Thomas JAN par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Thomas JAN, responsable de la mission CABDDGOS, DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la mission CABDDGOS, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;

- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission concernée;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable, allant jusqu'à 5 M€, concernant:
 - le Fonds d'intervention régional;
 - les aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances, allant jusqu'à 5 M€, relevant:
 - du Fonds d'intervention régional;
 - des aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DES ASSURÉS (DAS)

M. François-Xavier BROUCK

Décision du 26 janvier 2016

La délégation de signature accordée à M. François-Xavier BROUCK par décision du 7 décembre 2015 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. François-Xavier BROUCK, directeur des assurés, DDGOS, pour signer:

- la correspondance courante émanant de la direction des assurés, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction des assurés;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant de la direction des assurés, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires;
 - le Fonds d'intervention régional;
 - les aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant:
 - le Fonds d'intervention régional;
 - des aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Ile-de-France, et CGSS, accordées dans le cadre:
 - du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires;
 - le Fonds d'intervention régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation est donnée à M. François-Xavier BROUCK, directeur des assurés, DDGOS, pour signer:

- la correspondance courante de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;

- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
 - le Fonds national de l'assurance maladie;
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles;
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés;
 - le Fonds des actions conventionnelles;
 - le Fonds d'intervention régional;
 - les aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant:
 - du Fonds des actions conventionnelles;
 - le Fonds d'intervention régional;
 - des aides et financements prévues aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles concernant notamment:
 - les dotations hospitalières;
 - les conventions internationales;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant:
 - du FNPEIS;
 - des aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des Soins, et en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation de signature est accordée à M. François-Xavier BROUCK, pour signer:

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ (TTC);
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commandes passés par la Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE LA PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ (DPPS)

M. Saïd OUMEDDOUR

Décision du 7 décembre 2015

La délégation de signature accordée à M. Saïd OUMEDDOUR par décision du 1^{er} septembre 2015 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Saïd OUMEDDOUR, responsable du Département de la prévention et promotion de la santé, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la prévention et promotion de la santé, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou par le directeur des assurés;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires, allant jusqu'à 5 M€,
 - le Fonds d'intervention régional, allant jusqu'à 5 M€;
 - les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du Département de la prévention et promotion de la santé, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Isabelle VINCENT

Décision du 7 décembre 2015

La délégation de signature accordée à Mme Isabelle VINCENT par décision du 20 août 2015 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la prévention et promotion de la santé, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à Mme Isabelle VINCENT, adjointe au responsable du département de la prévention et promotion de la santé, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la prévention et promotion de la santé, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou par le directeur des assurés;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires, allant jusqu'à 5 M€;
 - Le Fonds d'intervention régional, allant jusqu'à 5 M€;
 - les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du Département de la prévention et promotion de la santé, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DES PRESTATIONS ET DES MALADIES CHRONIQUES (DPMC)

M. le docteur Pierre GABACH

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Pierre GABACH par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Pierre GABACH, responsable du Département des prestations et des maladies chroniques, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et par le directeur des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Mari YVIQUEL

Décision du 1^{er} janvier 2016

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département des prestations et des maladies chroniques, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à Mme Mari YVIQUEL, adjointe au responsable du département des prestations et des maladies chroniques, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des prestations et des maladies chroniques, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou par le directeur des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE LA COORDINATION ET DE L'EFFICIENCE DES SOINS (DCES)

M. Éric HAUSHALTER

Décision du 1^{er} mai 2016

La délégation de signature accordée à M. Éric HAUSHALTER par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Éric HAUSHALTER, responsable du département de la coordination et de l'efficacité des soins, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la coordination et de l'efficacité des soins, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou par le directeur des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;

- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégage­ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable, allant jusqu'à 5 M€, concernant:
 - le Fonds d'intervention régional;
 - les aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances, allant jusqu'à 5 M€, relevant:
 - du Fonds d'intervention régional;
 - des aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE

Décision du 26 janvier 2016

La délégation de signature accordée à Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la coordination et de l'efficience des soins, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE, adjointe au responsable du département de la coordination et de l'efficience des soins, DDGOS/DAS, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département de la coordination et de l'efficience des soins, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et par le directeur des assurés;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le Département concerné;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégage­ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable, allant jusqu'à 5 M €, concernant:
 - le Fonds d'intervention régional;
 - les aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances, allant jusqu'à 5 M €, relevant:
 - du Fonds d'intervention régional;
 - des aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L 221-1 du code de la sécurité sociale.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT EN SANTÉ DES ASSURÉS (DASA)

M. Emmanuel GOMEZ

Décision du 7 décembre 2015

La délégation de signature accordée à M. Emmanuel GOMEZ par décision du 1^{er} mars 2015 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel GOMEZ, responsable du département de l'accompagnement en santé des assurés, DDGOS/DAS, pour signer:

- la correspondance courante du département de l'accompagnement en santé des assurés, à l'exclusion des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou par le directeur des assurés;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du département accompagnement en santé des assurés, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. Pierre BERGMAN

Décision du 7 décembre 2015

La délégation de signature accordée à M. Pierre BERGMAN par décision du 20 avril 2015 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de l'accompagnement en santé des assurés, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à M. Pierre BERGMAN, adjoint au responsable du département de l'accompagnement en santé des assurés, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département de l'accompagnement en santé des assurés, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et par le directeur des assurés;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du département de l'accompagnement en santé des assurés, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)

M. Philippe ULMANN

Décision du 26 janvier 2016

La délégation accordée à M. Philippe ULMANN par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Philippe ULMANN, directeur de l'offre de soins, DDGOS, pour signer:

- la correspondance courante émanant de la direction de l'offre de soins à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant de la direction de l'offre de soins, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction de l'offre de soins;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles pour ce qui concerne les dotations hospitalières;
 - le Fonds national de l'assurance maladie;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés;
 - le Fonds des actions conventionnelles;
 - le Fonds d'intervention régional;

- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles pour les dotations hospitalières, et toute autre opération relevant de ses attributions;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du Fonds des actions conventionnelles et du Fonds d'intervention régional;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation est donnée à M. Philippe ULMANN, directeur de l'offre de soins, DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagelements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de l'assurance maladie;
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles;
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés;
 - le Fonds des actions conventionnelles;
 - le Fonds d'intervention régional;
 - les aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
 - du Fonds des actions conventionnelles;
 - le Fonds d'intervention régional;
 - des aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles concernant notamment :
 - les dotations hospitalières;
 - les conventions internationales;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant :
 - du FNPEIS;
 - des aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, et en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation de signature est accordée à M. Philippe ULMANN, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ (TTC) ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € (TTC=, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commandes passés par la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

SERVICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE INFORMATIQUE (SMOI)

M. Denis RICHARD

Décision du 26 janvier 2016

La délégation de signature accordée à M. Denis RICHARD par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Denis RICHARD, directeur du service de la maîtrise d'ouvrage informatique, DDGOS/SMOI, pour signer :

- la correspondance courante émanant du service de la maîtrise d'ouvrage informatique, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont le service de la maîtrise d'ouvrage informatique est maître d'ouvrage pour le compte de la direction déléguée de la gestion et à l'organisation des soins ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le service de la maîtrise d'ouvrage informatique ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du service maîtrise d'ouvrage informatique, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation est donnée à M. Denis RICHARD, directeur du service de la maîtrise d'ouvrage informatique, DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de l'assurance maladie ;
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
 - le Fonds des actions conventionnelles ;
 - le Fonds d'intervention régional ;
 - les aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
 - du Fonds des actions conventionnelles ;
 - du Fonds d'intervention régional ;

- des aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles concernant notamment:
 - les dotations hospitalières;
 - les conventions internationales;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant:
 - du FNPEIS;
 - des aides et financements prévus aux 9^e et 11^e alinéas de l'article L 221-1 du code de la sécurité sociale;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, et en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation de signature est accordée à M. Denis RICHARD, pour signer:

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ (TTC);
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commandes passés par la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE LA RÉGLEMENTATION (DREGL)

Mme Fanny RICHARD

Décision du 1^{er} janvier 2016

La délégation de signature accordée à Mme Fanny RICHARD par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Fanny RICHARD, responsable du département de la réglementation, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département de la réglementation, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux défraiements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées entrant dans le cadre des marchés relevant du département de la réglementation;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour les conventions internationales allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros);
 - le Fonds national de l'assurance maladie allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros);
 - et toute autre opération relevant de ses attributions allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Dominique BOULÉ

Décision du 1^{er} janvier 2016

La délégation de signature accordée à Mme Dominique BOULÉ par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny RICHARD, la responsable du département de la réglementation, DDGOS, délégation de signature est accordée à Mme Dominique BOULÉ, adjointe à la responsable du département de la réglementation pour signer:

- la correspondance courante émanant du département de la réglementation, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux défraiements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées entrant dans le cadre des marchés relevant du département de la réglementation;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
 - le Fonds National des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour les conventions internationales allant jusqu'à 5 M € (cinq millions d'euros);
 - le Fonds national de l'assurance maladie allant jusqu'à 5 M € (cinq millions d'euros);
 - et toute autre opération relevant de ses attributions allant jusqu'à 5 M € (cinq millions d'euros).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

MISSION DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (MDMP)

M. Yvon MERLIÈRE

Décision du 1^{er} février 2016

Délégation de signature est accordée à M. Yvon MERLIÈRE, responsable de la mission dossier médical partagé, pour signer:

- la correspondance courante émanant de la mission, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission dossier médical partagé;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant de la mission dossier médical partagé, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Emmanuelle PETIT

Décision du 1^{er} février 2016

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la mission dossier médical partagé, délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle PETIT, adjointe au responsable de la mission dossier médical partagé, pour signer:

- la correspondance courante émanant de la mission, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission dossier médical partagé;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant de la mission dossier médical partagé, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE L'AUDIT, DU CONTRÔLE CONTENTIEUX
ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DACCRF)

M. Pierre FENDER

Décision du 17 mai 2016

La délégation de signature accordée à M. le docteur Pierre FENDER par décision du 17 novembre 2014 est abrogée au 17 mai 2016 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Catherine BISMUTH

Décision du 17 mai 2016 au 12 juin 2016 inclus

La délégation de signature accordée à Mme Catherine BISMUTH par décision du 1^{er} janvier 2016 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Catherine BISMUTH, médecin conseil national adjoint, adjointe au directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, pour signer du 17 mai 2016 au 12 juin 2016 inclus:

- la correspondance courante émanant de la direction de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes;
- les lettres-réseau, les circulaires et les enquêtes-questionnaires émanant de la DACCRF;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée;
- les réponses ou échanges effectués par la CNAMTS aux agents de l'État ou des autres organismes de protection sociale portant sur tous renseignements ou documents utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale.

Délégation est donnée à Mme Catherine BISMUTH, médecin conseil national adjoint, adjointe au directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes de la CNAMTS, pour signer, au nom du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, toutes décisions concernant la procédure de l'avis conforme du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie pour le prononcé par les organismes locaux d'assurance maladie des pénalités financières prévues à l'article L. 114-17-1 et les mises sous accord préalable prévues à l'article L. 162-1-15 du code de la sécurité sociale.

En matière de marchés publics, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction, délégation de signature est accordée à Mme Catherine BISMUTH pour signer:

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 10 millions € (TTC);
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Catherine BISMUTH

Décision du 13 juin 2016

La délégation de signature accordée à Mme Catherine BISMUTH par décision du 17 mai 2016 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Catherine BISMUTH, médecin conseil national adjoint, directrice de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, pour signer:

- la correspondance courante émanant de la Direction de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes;
- les lettres-réseau, les circulaires et les enquêtes-questionnaires émanant de la DACCRF;

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée;
- les réponses ou échanges effectués par la CNAMTS aux agents de l'État ou des autres organismes de protection sociale portant sur tous renseignements ou documents utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale.

Délégation est donnée à Mme Catherine BISMUTH, médecin conseil national adjoint, directrice de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes de la CNAMTS, pour signer, au nom du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, toutes décisions concernant la procédure de l'avis conforme du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie pour le prononcé par les organismes locaux d'assurance maladie des pénalités financières prévues à l'article L. 114-17-1 et les mises sous accord préalable prévues à l'article L. 162-1-15 du code de la sécurité sociale.

En matière de marchés publics, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction, délégation de signature est accordée à Mme Catherine BISMUTH pour signer:

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 10 M€ (TTC),
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. François GRANDET

Décision du 13 juin 2016

La délégation de signature accordée à M. François GRANDET par décision du 1^{er} février 2015 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, délégation de signature est accordée à M. François GRANDET, son adjoint, pour signer:

- la correspondance courante émanant de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes;
- les circulaires, les lettres réseau, et les enquêtes/questionnaires émanant de la DACCRF;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

En matière de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction, délégation de signature est accordée à M. François GRANDET pour signer:

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 1 M€ (TTC);
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE L'AUDIT GÉNÉRAL(DAG)

M. Jean-Michel VALLET

Décision du 13 juin 2016

La délégation de signature accordée à M. Jean-Michel VALLET par décision du 16 novembre 2015 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes et du directeur adjoint de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel VALLET, au Département de l'audit général, DACCRF, pour signer:

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée;

– les bons de commande dans le cadre des marchés passés par la direction concernée.
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Jacqueline PEREZ

Décision du 13 juin 2016

La délégation de signature accordée à Mme Jacqueline PEREZ par décision du 16 novembre 2015 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, du directeur adjoint de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes et du responsable du département de l'audit général, délégation de signature est accordée à Mme Jacqueline PEREZ, au département de l'audit général, DACCRF, pour signer:

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée;
- les bons de commande dans le cadre des marchés passés par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)

DIRECTION DU PÔLE OUEST (DPO)

M. Jean-Philippe RULQUIN

Décision du 13 mai 2016

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe RULQUIN, directeur du pôle ouest au sein de la DDSI, pour signer:

- la correspondance courante émanant de la direction de pôle concernée, à l'exclusion des décisions de principe relevant du directeur général ou du directeur délégué des systèmes d'information;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction de pôle concernée.

Dans le cadre de la gestion des Sites d'ANGERS/NANTES, délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe RULQUIN, pour signer:

- la correspondance courante liée à la gestion des sites, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général ou de la secrétaire générale;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € (HT= imputables sur le BEP au titre des sites d'ANGERS/NANTES dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement relevant du secrétariat général;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de la gestion des sites concernés;
- les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles ou immeubles) et aux personnes des sites d'ANGERS/NANTES, auprès des services de police ou de toute juridiction compétente;
- les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire.

Dans le domaine de l'animation des instances représentatives du personnel, délégation est accordée à M. Jean-Philippe RULQUIN pour signer:

- les convocations des élus, titulaires et suppléants, aux réunions des délégués du personnel, l'animation desdites réunions lui sera de fait dévolue;
- les convocations des élus, titulaires et suppléants, aux réunions du CHSCT ainsi que les ordres du jour, la présidence desdites réunions lui sera de fait dévolue.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.